

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE À :

- UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DANS LE MILIEU NATUREL POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE À PARTIR D'UN FORAGE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE NIBELLE ;
- UNE DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE PRÉLÈVEMENT, DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DUDIT FORAGE INSTAURANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.

OBJET : RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DU FORAGE, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE, AU SEIN DESQUELS SONT INSTAURÉES DES PRESCRIPTIONS EN VUE DE PROTÉGER ET PÉRENNISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE.

PÉTITIONNAIRE RESPONSABLE DU PROJET ET PROPRIÉTAIRE DE L'OUVRAGE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE NIBELLE-NESPLOY (SIEANN), DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ EN MAIRIE DE NIBELLE, 50 RUE SAINT SAUVEUR, 45340 NIBELLE, TÉL : 02 38 32 20 69.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : NIBELLE, LIEUDIT « LE BOUT TORTU », SECTION ZH, PARCELLE N° 199.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 33 JOURS, DU VENDREDI 23 OCTOBRE AU MARDI 24 NOVEMBRE 2020 INCLUS.

LES DOSSIERS D'ENQUÊTE SUR SUPPORT PAPIER CONSTITUÉS PAR LE PÉTITIONNAIRE, COMPRENANT NOTAMMENT LES PIÈCES DE PROCÉDURES RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS, SERONT DÉPOSÉS EN MAIRIE DE NIBELLE OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX (LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 8H30 À 12H00 ET SAMEDI DE 9H À 12H00) ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET, PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

CES DOSSIERS D'ENQUÊTE SERONT AUSSI CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR CE PROJET AUPRÈS DU SIEANN.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. MICHEL VARAGNE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, SIÉGERA À LA MAIRIE DE NIBELLE POUR RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- VENDREDI 23 OCTOBRE 2020, DE 9H00 À 12H00,
- SAMEDI 7 NOVEMBRE 2020, DE 9H00 À 12H00,
- MARDI 24 NOVEMBRE 2020, DE 9H00 À 12H00.

M. MICHEL VARAGNE ASSURERA ÉGALEMENT UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 DE 10H00 À 12H00. AFIN DE PRENDRE RENDEZ-VOUS LORS DE CETTE PERMANENCE, LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEVRONT OBLIGATOIREMENT CONTACTER LES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SUIVANT : 02 38 81 42 13, DU VENDREDI 23 OCTOBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 INCLUS.

DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, PAR COURRIER POSTAL, ENVOYÉ À LA MAIRIE DE NIBELLE, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (50 RUE SAINT SAUVEUR, 45340 NIBELLE) AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE DÉPOSÉ DANS CETTE MAIRIE.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE : « CAPTAGE DE NIBELLE ».

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET des services de l'Etat dans le Loiret DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

ACCÈS DU PUBLIC À LA MAIRIE DANS LE CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 :

LE PUBLIC SOUHAITANT CONSULTER LES DOSSIERS D'ENQUÊTE SUR PLACE ET SE RENDRE AUX PERMANENCES PHYSIQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DEVRA, AU PRÉALABLE, PRENDRE RENDEZ-VOUS PAR TÉLÉPHONE AU 02 38 32 20 69 ET ÊTRE OBLIGATOIREMENT MUNI D'UN MASQUE. UNE SEULE PERSONNE DU PUBLIC SERA ADMISE À LA FOIS DANS LES LOCAUX. L'ENTRÉE DU PUBLIC SE FERA AVEC UN SENS DE CIRCULATION AFIN QUE LES PERSONNES NE SE CROISENT PAS. LA SALLE DE CONSEIL SERA MISE À LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LA TENUE DE SES PERMANENCES. DU GEL HYDROALCOOLIQUE SERA MIS À DISPOSITION À L'ENTRÉE DES LOCAUX. LES LOCAUX DESTINÉS À L'ACCUEIL DU PUBLIC, ÉQUIPÉS DE FENÊTRES ET/OU PORTES, SERONT AÉRÉS RÉGULIÈREMENT.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, À LA MAIRIE DE NIBELLE, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LE PRÉFET DU LOIRET EST L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR DÉLIVRER L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, PORTANT LES DÉCISIONS D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DE L'EAU ET DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE NIBELLE.